

**AR Prefecture**

016-211601380-20240129-DCM202401\_02-DE  
Reçu le 30/01/2024  
Publié le 30/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 29 janvier 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 23/01/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON,  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET  
LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes LAINE, DESACHY, GOMES DA COSTA, PLAIN, VASLIN, MORIN, DIABY,  
JUN,

**POUVOIRS :** De Mme PLAIN à Mme GINGAST  
De Mme DESACHY à Mme BEL  
De Mme VASLIN à Mme CHAUVEAU  
De Mme LAINE à M. LABROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BEL

**Délibération :** 2024-01-02

**Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## AR Prefecture

016-211601380-20240129-DCM202401\_02-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence facultative santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence facultative alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence facultative « création et exploitation de réseaux de chaleur » urbains, hors réseaux de chaleur industriels connectés à une unité de traitements des déchets résiduels, qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMA et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211601380-20240129-DCM202401\_02-DE  
Reçu le 30/01/2024  
Publié le 30/01/2024

A la majorité des suffrages exprimés, par 10 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions, DECIDE d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 30 JAN. 2024

Réception du : 30 JAN. 2024

Mise en ligne le : 31 JAN. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

**AR Prefecture**

016-211601380-20240129-DCM202401\_02-DE  
Reçu le 30/01/2024  
Publié le 30/01/2024

016-211601380-20240129-DCM202401\_02-DE  
Reçu le 30/01/2024  
Publié le 30/01/2024